

Séance du 9 juillet 2019

Séance du 9 juillet 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION.....	02
3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ	02
4) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 :	07
* CANTINE SCOLAIRE.....	07
* GARDERIE PERISCOLAIRE	07
5) ASSOCIATION LOISIRS ET COHÉSION GD DIEPPE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE	08
6) PERSONNEL COMMUNAL	08
* SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE	08
* SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE	09
7) AMÉNAGEMENT DE LA PÂTURE COMMUNALE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SMBVA.....	11
8) ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ENVERMEU AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE DIEPPE PAYS NORMAND (PETR PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX)	12
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL ...	14
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	16
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	18

Le cinq juillet deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du neuf juillet deux mil dix neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
05/07/2019

Date d'affichage :
05/07/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf le neuf juillet, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes Françoise VASSARD qui a donné pouvoir à M. G. PICARD, Véronique RIMBERT qui a donné pouvoir à Mme L. HAUTOT, M. David DESBON, Mme Delphine QUEMIN, M. Alexandre SALFRAND.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'eau potable et de l'assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

Pour cette question à l'ordre du jour, il donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Eau potable et Assainissement.

M. LECONTE présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2018 :

◇ **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée fixée à 12 ans par le contrat d'affermage renouvelé en 2016, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Dans le cadre du nouveau contrat, le prix du service baisse de près de 14%. Le contrat a été modernisé avec des engagements clairs. Le volume de travaux confiés au délégataire a diminué.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 700 m³ par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 720 m³, et de 26,8 kilomètres de canalisations de distribution. Les compteurs appartiennent à la commune.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat Caux Nord Est et à Envermeu. Le volume produit total en 2018 est de 113 703 m³, en hausse de 1,1 % par rapport à 2017. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2018 sont de 15 877 m³, en hausse de 13,5 % (+6,9% en 2017). Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit **129 580 m³** (+2,4%).

La commune compte **972 abonnés** (+0,8% par rapport à 2017). Le volume d'eau vendu (**85 400 m³**) est en augmentation de 8,7% sur une année (79 984 m³ en 2015, 86 089 m³ en 2016, 78 544 m³ en 2017).

La consommation unitaire par abonné diminue de 79 m³/an à 77 m³/an en 2018, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de **2,00 € T.T.C./m³**, en hausse de 2,56% (2,23 € T.T.C./m³ au 01/01/2016 ; 1,92 € T.T.C. au 01/01/2017 ; 1,95 € T.T.C. au 01/01/2018). La part du délégataire augmente de 1,95% et la part collectivité augmente de 2,91 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) augmente de 10,33%. La redevance de lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau) reste stable.

L'ensemble des taxes représente 21,9% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,34 €/m³ (67%)
- part collectivité : 0,22 €/m³ (11,1%)
- redevances et taxes perçues par l'Agence de l'Eau (hors TVA) : 0,33 €/m³ (16,7%)
- TVA : 0,10 €/m³ (5,2%).

Concernant la qualité de l'eau produite, les analyses montrent un **taux de conformité de 100%**, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Le rendement du réseau est de **69,1 %** en 2018 (71,4 % en 2013, 68,9% en 2014, 68,8% en 2015, 67,6% en 2016, 68,5% en 2017) et demeure insuffisant malgré la poursuite d'opérations de

recherches de fuites majeures avec des écoutes de nuit et la pose de focus, et la réparation de 13 fuites. Il demeure néanmoins supérieur aux exigences du Grenelle de l'Environnement (66,83%). L'indice linéaire de perte en réseau est de **4,10 m³/j/km** (3,61 en 2013 ; 4,06 en 2014 ; 4,19 en 2015 ; 4,72 en 2016 ; 4,27 en 2017).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2018 est de 1,03/1000 abonnés. Suite à de nouvelles dispositions réglementaires et à une jurisprudence récente, les coupures d'eau et les réductions de débits ne sont plus pratiqués en cas d'impayés sur les résidences principales. Le recouvrement des impayés est réalisé dorénavant essentiellement par recours à des cabinets de recouvrement et des huissiers. Les abonnés en situation de précarité ne sont pas concernés et bénéficient de modalités de recouvrement spécifiques (échéanciers négociés avec les services sociaux...). Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **3,58 %**, en augmentation (1,82% en 2017).

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, et principalement l'amélioration du rendement de réseau.

Travaux réalisés en 2018 :

Le nettoyage des réservoirs du Bourg et des Coteaux a été réalisé en 2018.

68 mètres linéaire de réseau ont été soumis à la recherche de fuite, rue des Canadiens. 13 fuites ont été réparées (contre 3 fuites en 2017 pour 3 625 ml inspectés). En complément de la corrélation acoustique, une opération de pose de pré-localisateurs, deux écoutes de nuit et une sectorisation du réseau ont été réalisées en 2018.

19 compteurs ont été changés par le délégataire en 2018, au titre du renouvellement. 19 compteurs « réseau » ont également été renouvelés. 2 branchements neufs ont été réalisés en 2018 sur la commune.

Travaux réalisés hors DSP :

Dans le cadre de la défense incendie de la zone artisanale de Torqueville, une extension de réseau a été réalisée (188 ml), avec la mise en place d'un dispositif de stabilisateur hydraulique de pression. Au niveau du réservoir principal, un by-pass a été mis en place entre la conduite de distribution et la conduite de refoulement.

Investissements préconisés par la CFSP :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

· *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

Le rendement du réseau présente une amorce de remontée mais néanmoins insuffisante. De nouvelles investigations seront réalisées sur le prochain exercice.

· *Investissements à prévoir sur les installations :*

- Installation d'un analyseur de chlore télégéré au forage des Anettes et sur le réservoir du Bois du Prieuré, pour sécuriser la distribution : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque de chlore (ouvrages non conformes aux prescriptions de l'ARS).
- Mise en place d'une clôture Vigipirate autour du réservoir des Coteaux, pour sécuriser l'accès au site.

M. LECONTE présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2018 :

◇ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service public de l'assainissement est assurée par la société IKOS Hydra. Le contrat d'affermage du service a été renouvelé en 2016, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Le service est doté d'une station d'épuration nouvellement construite, en service depuis juin 2017, d'une capacité totale de 2 600 équivalents habitants, de six postes de relèvement, et de 14 kilomètres de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires.

Les boues sont évacuées en co-compostage.

Le service compte **815 abonnés**. Le volume assaini facturé en 2018 était de **62 026 m³** (66 035 m³ en 2016, 58 488 m³ en 2017).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 (redevances comprises mais hors eau potable) est de **4,16 € T.T.C./m³**, en hausse de 2% sur un an.

Au 1^{er} janvier 2019, la part distributeur a augmenté de 4,3% et la part de la collectivité de 0 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) est stable. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 14,8 % du total de la facture du service assainissement au 1^{er} janvier 2019 (15% au 1^{er} janvier 2018).

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,77 €/m³ (42,6%)

- part collectivité : 1,77 €/m³ (42,6%)
- redevances et taxes perçues par l'Agence de l'Eau (hors TVA) : 0,24 €/m³ (5,7%)
- TVA : 0,38 €/m³ (9,1%)

Le rejet est conforme à la réglementation et **100%** des bilans physico-chimiques sont conformes.

Le service a connu 9 interventions de désobstruction sur le réseau, rue du 11 novembre et rue du Talou notamment.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le contrat permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

Travaux réalisés en 2018 :

- Les travaux réalisés en 2018 par IKOS Hydra au titre du renouvellement sont les suivants : renouvellement de la bague d'usure d'une des pompes sur le poste de refoulement du stade, remplacement de petit matériel type poires ou disjoncteurs.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 3 700 euros H.T. en 2018 (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 11 533 euros H.T.). Le solde du compte de renouvellement pour l'année 2018 est de 7 833 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 15 066 euros H.T.

3 branchements neufs ont été réalisés en 2018 sur la commune, 2 sur la rue du Moulin et 1 sur la rue d'Auberville. Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2018 par IKOS Hydra.

- Au titre de l'exploitation, le curage de 500 mètres linéaires du réseau a été effectué par IKOS Hydra en 2018, soit 3,5% du linéaire total (1 500 ml en 2016, 1 500 ml en 2017). 2 diagnostics de conformité des branchements ont été réalisés (2 non-conformes).

Perspectives d'amélioration du service préconisées par IKOS HYDRA :

- *Optimiser l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale ;*
- *Optimiser les consommations énergétiques ;*
- *Diagnostiquer de nouvelles entrées d'eaux parasites et traiter les non-conformités ;*

Les postes de refoulement du Stade et de la rue de Torqueville sont sujets à de fortes arrivées d'eaux parasites, engendrant des hausses de consommations énergétiques. Les réseaux amont devront être inspectés pour détecter la source de ces eaux parasites.

- *Sensibiliser les abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement :*

19 interventions curatives ont été à déplorer en 2018 sur les postes de relèvement de la rue de Torqueville et du Stade. Les sorties sur les postes de refoulement sont principalement dues à des pompes bouchées par des corps étrangers, notamment des lingettes. Une sensibilisation des abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement pourrait permettre de réduire ce problème.

- *Travaux préconisés :*

Sur le poste de relèvement de la rue du Moulin, l'installation de barreaux anti-chutes pourrait être réalisée afin de sécuriser l'ouvrage.

M. le Maire remercie M. LECONTE pour cette présentation.

M. LECONTE fait un point sur les travaux d'extension du réseau d'assainissement rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit, qui sont en cours d'achèvement. Il indique que les enrobés sur la voirie seront réalisés à la fin du mois de juillet et que le poste de relèvement supplémentaire ne sera implanté qu'au mois de septembre. Il convient donc pour les riverains d'attendre la mise en place de cet équipement avant de raccorder leurs habitations au réseau.

4) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires.

◇ CANTINE SCOLAIRE

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020. Il propose de ne pas augmenter les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2019, et par conséquent de maintenir les tarifs de l'année scolaire 2018-2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
École maternelle	3,15 €	3,73 €
École élémentaire	3,55 €	4,09 €
Commensaux	4,45 €	5,07 €

◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020.

Il rappelle qu'il a été décidé, lors de la création de la garderie, de facturer le prix d'un ticket le matin et de deux tickets le soir, dans un souci de simplification de la gestion du service.

Il propose, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'appliquer un tarif identique le matin et le soir, correspondant au prix d'un ticket.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,80 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	0,80 €

M. MENIVAL explique qu'il s'agit de répondre à une demande des parents, soulevée en Conseil d'école. En effet, une majorité d'enfants ne fréquente la garderie du soir que jusqu'à 17 heures 30, ce qui justifie d'appliquer le même tarif le matin et le soir.

5) ASSOCIATION LOISIRS ET COHÉSION GD DIEPPE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE DÉMARRAGE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. JEAN, Adjoint en charge de la commission Vie associative.

M. JEAN expose que l'association de loi 1901 « Loisirs et cohésion GD Dieppe », association récemment créée, dont le but est l'organisation de manifestations sportives et festives pour les militaires de la gendarmerie et de leurs familles, sollicite auprès de la commune l'octroi d'une subvention de démarrage au titre de l'année 2019.

Afin de l'aider à démarrer son activité, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Loisirs et cohésion GD Dieppe » d'une subvention de démarrage de 100 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2019 de la commune, au compte 6574.

6) PERSONNEL COMMUNAL

◇ **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020 inclus. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Tontes de pelouses et ramassage du gazon ;
- Arrosage des végétaux, apport d'engrais, désherbage ;
- Débroussaillage ;
- Préparation de massifs ;
- Nettoyage et entretien de la voirie ;
- Travaux de maintenance des bâtiments communaux ;
- Aide à la mise en place des manifestations communales ;
- Approvisionnement, préparation des salles communales ;
- Port des plis.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2020 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2019 et 2020, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ **SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3-2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée maximale d'un an, qui peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, considérant la vacance d'un poste d'ATSEM suite à la demande de mise en disponibilité de l'agent titulaire sur ce poste, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019.
La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 26 heures 15 minutes.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- École : assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la préparation des supports pédagogiques et l'hygiène des enfants des classes de maternelle, entretien des locaux et du matériel de l'école maternelle ;
- Bibliothèque scolaire : gestion du prêt des livres ;
- Cantine scolaire : surveillance des élèves dans la cour d'école pendant la pause méridienne ;
- Garderie périscolaire : accueil des élèves en dehors du temps scolaire et activités d'animation.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements public,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-2,
- Vu le budget communal,
- Considérant la nécessité de continuité du service public scolaire et périscolaire,
- Considérant le besoin de créer un emploi de non titulaire au motif que ce poste ne peut être immédiatement pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi d'agent contractuel à temps non complet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 août 2020 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 26 heures 15 minutes ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2019 et 2020, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Dit que le tableau des emplois des agents non titulaires sera modifié en conséquence ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

7/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée d'un an pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

7) AMÉNAGEMENT DE LA PÂTURE COMMUNALE – CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SMBVA

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à Mme HAUTOT, Adjointe en charge de la commission des Espaces Verts.

Mme HAUTOT rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu est actuellement propriétaire de trois parcelles cadastrées section D n°70, 71 et 72, situées sur l'ancien hameau de Torqueville.

Ces parcelles, dont la surface totale est de 11,90 hectares, ont été cédées par un ancien propriétaire (XV^{ème} siècle) au profit des habitants de Torqueville. La commune en est devenue propriétaire en 1792, à charge d'en laisser la jouissance aux habitants de Torqueville. Elles constituent une « pâture communale », actuellement à l'usage de deux agriculteurs.

Mme HAUTOT rappelle également que la commune a souhaité mieux connaître ces parcelles et en définir les modalités de gestion visant à améliorer sur le long terme le potentiel écologique de la zone humide. Elle a, par conséquent, sollicité l'assistance du Syndicat de bassin versant de l'Arques (SMBVA) dans le cadre du suivi administratif et technique de ce projet.

Par délibération du 11 juillet 2017, le Conseil Municipal a autorisé la poursuite du projet et sollicité l'aide financière du Département de la Seine-Maritime et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation d'une étude environnementale.

Cette étude, consistant en l'exécution d'un inventaire floristique et faunistique et en la formulation de préconisations et de mesures de gestion écologique des parcelles, a été réalisée par le bureau d'études ALISE Environnement tout au long de l'année 2018.

Elle a permis de mettre en lumière la présence de certaines espèces floristiques et faunistiques caractéristiques de ce milieu humide remarquable et de mieux en comprendre le fonctionnement. À l'issue de cette phase de diagnostic, le bureau d'études a émis des préconisations d'aménagement et proposé des mesures de gestion écologique. Il a répertorié quelques axes de réflexion quant à la possibilité, souhaitée par la commune, d'ouvrir une partie du site au public dans le cadre d'une boucle de randonnée à objectif pédagogique.

Mme HAUTOT propose que le SMBVA se porte maître d'ouvrage et mandataire pour la réalisation des travaux d'aménagement des parcelles.

Elle expose que, sur la base de l'étude diagnostique, après une rencontre sur le terrain avec les exploitants, le syndicat a établi une proposition technique et financière pour la réalisation d'une première tranche de travaux. L'enveloppe prévisionnelle de cette première phase de travaux d'aménagement est estimée à 22 164,94 euros H.T.

Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera conclue entre le SMBVA et la commune d'Envermeu pour la réalisation des travaux. Le SMBVA sollicitera également l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine-Maritime pour le financement de l'aménagement.

La répartition financière est établie comme suit :

<u>Coût d'objectif</u> :	22 164,94 € H.T. 26 597,93 € T.T.C.
--------------------------	----------------------------------------

<u>Recettes</u> :	
· Subvention de l'Agence de l'Eau et du Département de Seine-Maritime (80 % du montant H.T.)	17 731,95 €
· Participation communale (20 % du montant H.T.)	4 432,99 €

M. le Maire précise que l'entretien des aménagements réalisés sera à la charge de la commune d'Envermeu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Adopte le projet d'aménagement des parcelles D n°70, 71 et 72 ;
- 2/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation de ce projet ;
- 3/ Arrête le plan de financement de cette opération tel qu'il a été proposé ;
- 4/ Dit que la dépense sera inscrite aux budgets primitifs 2019 et suivants de la commune, en section d'investissement, sur l'opération 200, à l'article 238 ;
- 5/ Sollicite l'octroi de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, au taux le plus élevé possible ;
- 6/ Autorise la délégation de la maîtrise d'ouvrage et, par conséquent, la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Envermeu et le Syndicat de bassin versant de l'Arques (SMBVA) pour la réalisation d'aménagements sur les parcelles D n°70, 71 et 72 ;
- 7/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet, et notamment signer la convention de mandat à intervenir avec le Syndicat de bassin versant de l'Arques (SMBVA).

8) ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ENVERMEU AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ DE DIEPPE PAYS NORMAND (PETR PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, Dieppe Pays Normand a souhaité inscrire le dispositif de conseil en énergie partagé, dans le cadre de son Plan Climat Energie Territorial afin d'aider les communes adhérentes à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Ainsi, pour aider la commune dans sa démarche de développement durable, de réduction de rejet de gaz à effet de serre, d'économies financières, Dieppe Pays Normand propose à la commune d'Envermeu les services d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP).

La mission du conseiller consiste à accompagner les communes de moins de 10 000 habitants dans la réduction des consommations énergétiques et d'eau sur l'ensemble de leur patrimoine (les bâtiments, l'éclairage public, les véhicules et l'eau) grâce à une phase de diagnostic et une phase de suivi.

Monsieur VILLALARD, « expert en énergie », travaillera en étroite collaboration avec la commune. Il réalisera un audit du patrimoine et un accompagnement sur les projets. Interlocuteur privilégié de la problématique, il permettra de mener une politique active et efficace en matière d'économies d'énergie et d'économies financières.

Pour formaliser ce service, la commune d'Envermeu doit signer une convention avec Dieppe Pays Normand qui décrit les engagements de la commune et de Dieppe Pays Normand, ainsi que les missions du CEP.

Les missions du CEP sont les suivantes :

Missions du CEP

Le conseil est composé de deux phases indissociables :

Phase 1 – Bilan énergétique et suivi :

- Inventaire du patrimoine communal (bâtiments, flotte de véhicules, éclairage public) ;
- Bilan des consommations et dépenses énergétiques identifiées dans la Commune sur les trois dernières années. Suivi et contrôle réguliers des consommations ainsi que des émissions de gaz à effet de serre ;
- Remise d'un bilan annuel et présentation des résultats ;
- Optimisation des contrats de fourniture, détection des dérives et repérage des équipements les plus consommateurs.

Phase 2 – Missions annexes :

Des missions annexes permettent de répondre de manière adaptée aux besoins des communes.

Ci-dessous, voici des exemples de missions proposées par le CEP :

- Réalisation de pré-diagnostic énergétique bâtiment ;
- Réalisation de fiches bâtiments ;
- Mesures de température et d'hygrométrie ;
- Proposition de plusieurs scénarios sur trois ans avec les actions à mettre en place pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie ;
- Tournée de régulation ;
- Accompagnement à la gestion des CEE ;
- Aide aux montages des dossiers de demande d'aides financières ;
- Passage de caméra thermique et réalisation d'un rapport synthétique ;
- Sensibilisation des agents et des élus : thématiques à aborder au choix selon les besoins ;
- Conception de documents pédagogiques pour informer et sensibiliser ;
- Accompagnement de projets au cas par cas sur des projets relatifs à l'énergie ;
- Visites de sites exemplaires.

Cette liste est non exhaustive. Ainsi, le CEP pourra être sollicité sur d'autres missions dans la limite de son champ de compétence et de ses disponibilités.

Phase 2 bis – Missions annexes sous conditions :

En cas de dépassement du nombre de jours attribués comme définis dans la convention, les missions annexes deviennent onéreuses.

La commune est libre de solliciter cette phase autant de fois qu'elle le désire sous réserve de la disponibilité du conseiller et d'une demande écrite précisant sa demande. Ceci permettra d'un commun accord, de définir les modalités d'interventions.

Les modalités de remboursement sont définies dans la convention d'adhésion.

Engagement de la commune

La commune s'engage à :

- Retourner la convention signée avant l'intervention du CEP ;
- Désigner un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du CEP pour le suivi de la convention ;
- Dans la mesure du possible et quand cela se justifie, désigner un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites ;
- Transmettre en temps voulu toutes les informations requises (telles que les factures d'énergie) pour la réalisation des audits, diagnostics, suivis périodiques, contrôles des factures et bilans périodiques ;
- Autoriser Dieppe Pays Normand à accéder aux factures d'énergie via une plateforme dématérialisée du fournisseur pour le suivi des consommations électriques et gaz de la commune ;

- Informer Dieppe Pays Normand de toute modification réalisée (et dans la mesure du possible, de toute modification envisagée) sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisations, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnements ;
- Informer Dieppe Pays Normand de tout projet de travaux potentiellement éligibles aux Certificats d'économies d'énergie, avant signature de bon de commande ;
- Fournir les plans des bâtiments communaux suivis par le CEP, au(x) format(s) numérique(s) et/ou papier(s), si besoin.

De même, la commune devra prévoir l'accès aux bâtiments et sites conformément aux dispositions légales en vigueur relatives à l'hygiène et la sécurité du travail et communiquer au préalable les éventuelles règles générales et particulières de sécurité à respecter.

La commune, au vu des résultats obtenus, décidera seule des suites à donner aux recommandations.

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la convention liant le PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux et la commune d'Envermeu relative aux modalités d'intervention du Conseiller en énergie partagé ;

2/ S'engage à se conformer à cette convention ;

3/ Dit que ladite convention prendra fin le 19 février 2022 ;

4/ Dit que les dépenses éventuelles, en cas de dépassement du nombre de jours attribués, seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 611 des B.P. 2019 et suivants ;

5/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Dieppe Pays Normand la convention pour la mise à disposition d'un Conseiller en Energie partagé, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération.

9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,
- Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de communes Falaises du Talou sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges « de droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune ;

- chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (*droit commun*), le Préfet fixera à 51 sièges (*droit commun*), le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Falaises du Talou, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Falaises du Talou, un accord local fixant à 54 (*nombre de sièges proposé selon un accord local*) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 1-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux	9 680	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 799	7
Envermeu	2 269	4
Saint-Aubin le Cauf	876	2
Notre Dame d'Aliermont	772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville	748	2
Meulers	573	2
Bailly-en-Rivière	534	1
Douvrend	533	1
Dampierre-Saint Nicolas	491	1
Bellengreville	487	1
Sauchay	416	1
Freulleville	372	1
Canehan	359	1
Saint-Jacques d'Aliermont	354	1
Saint-Martin le Gaillard	303	1
Avesnes-en-Val	286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	225	1
Touffreville-sur-Eu	212	1
Cuverville-sur-Yères	203	1
Villy-sur-Yères	197	1
Sept-Meules	191	1
Ricarville-du-Val	173	1
Les Ifs	79	1

Total des sièges répartis : 54

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de fixer à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Falaises du Talou, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Petit Caux	9 680	18
Saint-Nicolas d'Aliermont	3 799	7
Envermeu	2 269	4
Saint-Aubin le Cauf	876	2
Notre Dame d'Aliermont	772	2
Saint-Vaast d'Equiqueville	748	2
Meulers	573	2
Bailly-en-Rivière	534	1
Douvrend	533	1
Dampierre-Saint Nicolas	491	1
Bellengreville	487	1
Sauchay	416	1
Freulleville	372	1
Canehan	359	1
Saint-Jacques d'Aliermont	354	1
Saint-Martin le Gaillard	303	1
Avesnes-en-Val	286	1
Saint-Ouen-sous-Bailly	225	1
Touffreville-sur-Eu	212	1
Cuverville-sur-Yères	203	1
Villy-sur-Yères	197	1
Sept-Meules	191	1
Ricarville-du-Val	173	1
Les Ifs	79	1

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 19/018 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification périodique de sécurité incendie de la salle polyvalente d'Envermeu, avec la société ACCEL S.A.R.L., sise Z.I. Zone Bleue – Rouxmesnil Bouteilles – 76379 DIEPPE.
Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une durée d'une année.

Montant de la cotisation annuelle pour l'année 2019 : 911 euros H.T., soit 1 093,20 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.

- N° 19/019 Passation d'un avenant n°1 au contrat de maintenance des matériels et logiciels informatiques de l'école d'Envermeu conclu avec l'entreprise Normandie Ingénierie E.I., sise chemin du Val d'Arquet – 76370, NEUVILLE-LÈS-DIEPPE.
Objet de l'avenant : transfert du contrat conclu avec l'entreprise Normandie Ingénierie E.I. à la S.A.S. NIIT, qui conservera l'enseigne commerciale « Normandie Ingénierie » sise rue Louis Blériot et 1 rue Jean Rédélé – 76370 MARTIN-ÉGLISE.
Montant de la cotisation mensuelle : 355 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.
La présente décision abroge et remplace la décision n°19/001.
- N° 19/020 Passation d'un marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de l'école, la mairie, la salle des fêtes, le gymnase et l'« Espace forme » à Envermeu, avec la S.A. ENGIE COFELY, sise 2 bis, rue d'Alembert – 76140, PETIT QUEVILLY.
Durée du contrat : 12 ans.
Montant total du marché : 649 730,52 euros H.T., soit 779 676,62 euros T.T.C.
Montant annuel du marché : 54 144,21 euros H.T., soit 64 973,05 euros T.T.C., réparti selon les postes suivants :
- Poste P1 (énergie) : 23 284,95 euros H.T., soit 27 941,94 euros T.T.C. ;
- Poste P2 (conduite/exploitation/maintenance) : 9 364,43 euros H.T., soit 11 237,32 euros T.T.C. ;
- Poste P3 (gros entretien et renouvellement) : 21 494,83 euros H.T., soit 25 793,79 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 et suivants, opération 200 – articles 21311 et 21318, et articles 60621 et 6156.
- N° 19/021 Passation d'un avenant n°2 en moins-value au marché de travaux pour le lot n°2 – Jeux d'enfants/Sols souples/Clôture de l'aire de jeux, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu, avec la société ID VERDE S.A.S.U., sise 52 rue Edmond Milloux, 27103 VAL-DE-REUIL.
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison de la suppression de deux jeux pour enfants (champignons).
Montant de l'avenant en moins-value : 1 054,68 euros H.T., soit 1 265,62 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°2 : 130 732,38 euros H.T., soit 156 878,86 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 opération 29 – article 2312.
- N° 19/022 Passation d'un contrat pour l'acquisition d'un photocopieur noir et blanc et la maintenance de ce matériel, pour l'école primaire d'Envermeu, avec la société RICOH France S.A.S., sise 7/9 avenue Robert Schuman – 94513, RUNGIS.
Montant de l'acquisition : 4 280 euros H.T., soit 5 136 euros T.T.C.
Le montant de la redevance annuelle de la maintenance sera fixé sur la base du relevé compteur et facturé trimestriellement moyennant le prix unitaire de 0,0049 euros H.T. par page, soit 0,00588 euros T.T.C.
Durée du contrat : 5 ans.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 12 – article 2183 et article 6156 des B.P. 2019 et suivants.
- N° 19/023 Passation d'un contrat de mission de réalisation des contrôles d'étanchéité du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent et rue de la Haie Duthuit à Envermeu, avec la société HALBOURG et FILS S.A.R.L., sise 9 rue de la Vallée – 76890 SAINT-PIERRE BÉNOUVILLE.

Montant global du marché : 8 371,88 euros H.T., soit 10 046,26 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 Assainissement, opération 30 – article 2315.

- N° 2019/043 Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 13 septembre 2019, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 7062.
- N° 19/024 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. ONORD, sise 556 route d'Armentières – 62136, LA COUTURE, dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église (TC2 – Chœur) réalisés par l'entreprise T.E.R.H. MONUMENTS HISTORIQUES S.A., pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
Prestation sous-traitée : montage de l'échafaudage et pose de filets.
Montant de la prestation sous-traitée : 25 000 euros H.T., soit 30 000 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 111 – article 2313.
- N° 19/025 Passation d'un contrat pour l'achat d'un espace publicitaire, avec l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Envermeu, sise 43 rue du Pré aux Vaches – 76630 ENVERMEU.
Objet du contrat : Acquisition par la commune d'Envermeu d'un espace publicitaire d'une longueur de 9 centimètres et d'une largeur de 3 centimètres sur le calendrier des sapeurs-pompiers d'Envermeu édition 2020.
Montant de la dépense à engager : 164,70 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, article 6238.
- N° 19/026 Passation d'un avenant n° 3 au contrat d'abonnement pour l'inspection périodique des installations électriques des bâtiments communaux avec la S.A.S. APAVE Nord-Ouest, sise 2, rue des Mouettes – 76132, MONT-SAINT-AIGNAN.
L'avenant ajoute l'« Espace forme » au contrat d'abonnement.
Montant de la cotisation annuelle relative au contrôle des installations électriques de l'« Espace forme » : 240 euros H.T., soit 288 euros T.T.C.
Périodicité des contrôles : annuelle.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.
- N° 19/027 Passation d'un avenant n° 2 au contrat d'abonnement pour l'inspection périodique des installations gaz des bâtiments communaux avec la S.A.S. APAVE Nord-Ouest, sise 2, rue des Mouettes – 76132, MONT-SAINT-AIGNAN.
L'avenant ajoute l'« Espace forme » au contrat d'abonnement.
Montant de la cotisation annuelle relative au contrôle des installations gaz de l'« Espace forme » : 183 euros H.T., soit 219,60 euros T.T.C.
Périodicité des contrôles : annuelle.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.

11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 28 juin 2018, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le projet de classes numériques pour l'école primaire : **2 000 euros**.

La subvention accordée correspond à 20 % du montant (plafonné à 10 000 euros) hors taxes estimé du matériel informatique et des équipements, qui s'élève à la somme de 25 310,94 euros H.T., soit 30 373,13 euros T.T.C. (hors câblage et installation).

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État le 28 juin 2018, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour les travaux de voirie communale quartier des Coteaux (rue du Prieuré) : **23 016,80 euros**.

La subvention accordée correspond à 20 % du montant hors taxes estimé des travaux, qui s'élève à la somme de 115 084 euros H.T., soit 138 100,80 euros T.T.C.

◇ **RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS**

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 24 septembre à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le samedi 13 juillet 2019 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade ;
- le lundi 19 août 2019, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- le dimanche 1^{er} septembre 2019 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 6 septembre 2019, à 18 H ;
- le vendredi 13 septembre 2019, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 22 septembre 2019 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 28 et dimanche 29 septembre 2019 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes ;
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 4 au dimanche 13 octobre 2019 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 6 octobre 2019 ;
- le dimanche 20 octobre 2019 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le lundi 11 novembre 2019 sera commémoré l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 16 novembre 2019 ;
- le samedi 16 novembre et le dimanche 17 novembre 2019 se tiendra le 30^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le jeudi 5 décembre 2019 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 6 et le samedi 7 décembre 2019.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. François MENIVAL interroge M. le Maire sur la procédure de recrutement du nouveau policier municipal. M. le Maire informe les Conseillers que la procédure est à présent terminée et que le nouveau gardien-brigadier de police municipale prendra ses fonctions au 1^{er} octobre. Elle est actuellement en poste au sein du service de police municipale de la commune de Petit-Quevilly et a été recrutée à Envermeu par voie de mutation.

M. François MENIVAL sollicite la réalisation d'un passage protégé provisoire entre la zone artisanale de Torqueville et le magasin Carrefour Contact, dans l'attente de la réalisation des aménagements prévus en entrée de commune. M. le Maire donne son accord et charge M. LECONTE, Adjoint responsable de la commission Voirie, de programmer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.

